

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/02/2025

VOI.25.00.A00404

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES, RUE DU FUNICULAIRE, BOULEVARD DIDEROT,
AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ et PLACE PAYOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant que des travaux raccordement sur réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2025 au 27/02/2025 RUE DES FONTENOTTES, RUE DU FUNICULAIRE et BOULEVARD DIDEROT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2025 et jusqu'au 27/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre la RUE DU FUNICULAIRE et le BOULEVARD DIDEROT dans ce sens.
Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules avec un gabarit dépassant 3.75m de hauteur

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 25/02/2025 et jusqu'au 27/02/2025, les véhicules circulant, RUE DU FUNICULAIRE à l'intersection avec la RUE DES FONTENOTTES ont l'interdiction de tourner à droite en direction du BOULEVARD DIDEROT.

Article 3 : À compter du 25/02/2025 et jusqu'au 27/02/2025, des forts empiètements seront instaurés, RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DU FUNICULAIRE.

Article 4 : À compter du 25/02/2025 et jusqu'au 27/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking à l'angle du BOULEVARD DIDEROT et de la RUE DES FONTENOTTES sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : À compter du 25/02/2025 et jusqu'au 27/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU FUNICULAIRE, RUE DE L'AVENIR et au carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée